



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **14 décembre 2020**

Délibération n° 2020-0362

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 2°

objet : Lyon Confluence côté Rhône - Participation à la remise à titre onéreux d'équipements publics - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

Rapporteur : Monsieur le Président Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : lundi 30 novembre 2020

Secrétaire élu : Monsieur Valentin Lungenstrass

Affiché le : mercredi 16 décembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, MM. Blanchard, Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burillon, Burrucand, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debû, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Diop, Doganel, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Dupuy, Ederly, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, MM. Galliano, Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Groult, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Uhlrich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Petiot (pouvoir à M. Vieira).

Conseil du 14 décembre 2020**Délibération n° 2020-0362**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Lyon Confluence côté Rhône - Participation à la remise à titre onéreux d'équipements publics - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 novembre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Communauté urbaine de Lyon a approuvé la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence, 2^{ème} phase dite ZAC 2, par délibération du Conseil n° 2010-1621 du 28 juin 2010, le dossier de réalisation par délibération du Conseil n° 2012-3365 du 12 novembre 2012 et le programme des équipements publics (PEP) définitif par délibération du Conseil n° 2013-4209 du 21 octobre 2013.

Cette ZAC a été concédée à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence, en vertu de la concession Lyon Confluence 2, côté Rhône, approuvée par délibération du Conseil n° 2010-1675 du 6 septembre 2010.

Ce traité de concession a fait l'objet de plusieurs avenants intégrant des modifications de périmètre, de missions ou encore de modalités de financements, par délibérations du Conseil de la Communauté urbaine n° 2012-3365 du 12 novembre 2012, n° 2013-3903 et 2013-4289 des 18 avril 2013 et 18 novembre 2013 et du Conseil de la Métropole n° 2015-0368 du 11 mai 2015, n° 2015-0412 du 29 juin 2015, n° 2016-1005 du 1^{er} février 2016, n° 2017-2027 du 11 septembre 2017, n° 2018-2855 du 25 juin 2018, n° 2018-3246 du 10 décembre 2018 et n° 2019-3816 du 30 septembre 2019.

Il est proposé au Conseil d'individualiser une autorisation de programme, en vue d'un versement des participations de la Métropole, affectée à la remise à titre onéreux du parking A1.

II - Participation à la remise, à titre onéreux, d'équipements publics

Parmi les équipements figurant au PEP de la ZAC Lyon Confluence, 2^{ème} phase, figure la construction d'un parking public dénommé parking A1, et depuis son ouverture au public en juin 2018 baptisé "parc Marché Gare", sous la maîtrise d'ouvrage de l'aménageur.

Conformément au bilan prévisionnel de l'opération et à l'article 8.2 du traité de concession et ses avenants et au PEP approuvé, la participation prévisionnelle de la Métropole affectée à cet équipement est d'un montant de 27 100 000 € HT, soit 32 520 000 € TTC.

La Métropole a d'ores et déjà procédé au versement d'une partie de sa participation correspondant à un montant de 20 325 000 € HT, soit 24 390 000 € TTC.

L'aménageur sollicite aujourd'hui le versement d'un montant de 6 775 000 € HT, soit 8 130 000 € TTC.

En 2021, il sera procédé au solde de la participation.

III - Individualisation complémentaire d'autorisation de programmes en dépenses

Il est donc demandé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 8 130 000 € TTC en dépenses, pour les participations prévues en 2020. Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 60 556 701 € ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le versement à l'aménageur de la participation affectée à la réalisation du parking A1 d'un montant de 6 775 000 € HT, soit 8 130 000 € TTC pour les participations prévues en 2020.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 8 130 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal en 2020, sur l'opération n° 0P06O2299.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 60 556 701 € en dépenses.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 pour un montant de 8 130 000 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 décembre 2020.